



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 28 Mars 2025

Transmise au contrôle de légalité le : 28 Mars 2025

ID Téléransmission : 083-218301372-20250328-lmc1369755-DE-1-1

Date AR Téléransmission : 28/03/2025

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2025

N° 2025/45/S

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la création d'une micro crèche de 12 places "Little Bee St Roch"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 21 Mars 2025, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Denis GUTIERREZ

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Caroline DEPALLENS donne pouvoir à Monsieur Pierre PARDIGON, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Anaïs DIR, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO

ABSENTS :

Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent désormais exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille, à savoir :

- recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

Dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025, l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique soumettait ces créations à une autorisation du président du Conseil Départemental après avis consultatif du maire de la commune d'implantation.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, « Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

Ainsi, sur le dernier semestre 2024, un dossier a été élaboré pour la création d'une micro crèche privée de 12 places « Little Bee St Roch », située au 26 impasse Jeanne Jugan à Toulon et ce dernier a obtenu une pré-validation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Les travaux de la crèche ont pris du retard et le délai des 3 mois d'instruction de la PMI ont été dépassés.

Les services de la PMI qui doivent aujourd'hui réinstruire le dossier, ont informé le 21 janvier 2025 la fondatrice de la crèche que, suite à la nouvelle législation, un avis favorable de la Ville était à présent requis pour permettre l'ouverture de la micro-crèche.

La collectivité s'est donc assurée que ce projet répondait aux exigences souhaitées par la Ville en matière de qualité d'accueil de jeunes enfants, à savoir : un nombre suffisant de professionnels, un projet pédagogique pensé pour que les enfants s'éveillent dans un lieu sécurisant, bienveillant et respectueux de leur rythme individuel, un accompagnement et un soutien aux familles.

La crèche, dans l'enceinte de la maison de retraite « La Maison des Oliviers de Jeanne » développera des projets intergénérationnels et bénéficiera d'un cadre extérieur spacieux et arboré.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin de donner son accord pour l'ouverture de la micro crèche privée Little Bee.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 28 mars 2025,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 12 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 17 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une micro crèche privée de 12 places « Little Bée St Roch »,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

